DÉCISION

N°033/ HAC/P/2026

Portant interdiction d'exploitation et de diffusion de web TV et de sites d'informations

LA HAUTE AUTORITÉ DE LA COMMUNICATION,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi Organique L/2010/002/CNT du 22 juin 2010 portant liberté de la presse ;

Vu la Loi Organique L/2010/003/CNT du 22 juin 2010 portant attribution, Composition, organisation et fonctionnement de la HAC ;

Vu le décret D/2020/212/PRG/SGG du 25 aout 2020 portant nomination des membres de la Haute Autorité de la Communication ;

Vu le décret D/2020/212/PRG/SGG du 25 août 2020 nomination du Président de la Haute Autorité de la Communication (HAC) ;

CONSIDÉRANT les rapports de monitoring des services compétents de la HAC, certifiant que les prétendues Web TV suivantes :

- Yimbaya Mediaş TV ;

- Dabola TV

- Anelvision Web Media

- Makono Médias

- Mandeng Digital

- Simandou TV

- AK Médias

- Siguiri 24 Star TV

-Coyah TV ;

-Kamanoya TV ;

exercent des activités de production et de diffusion audiovisuelle sur internet sans disposer d'aucun agrément préalable ni autorisation légale délivrée par les autorités compétentes ;

CONSIDÉRANT que la pratique de ces prétendues Web TV nuit fortement aux radios, aux télévisions, à la presse en ligne et aux autres médias régulièrement établis ;

CONSIDÉRANT que les sites d'informations : www.guinee24plus.com et www.dabolainfo.com se sont transformés en web TV ;

CONSIDÉRANT que certains promoteurs et animateurs de ces prétendues Web TV et sites d'informations ne remplissent pas les critères requis par la loi pour exercer en qualité de professionnels des médias et ne disposent pas de cartes de presse délivrées par la HAC ;

CONSIDÉRANT les multiples avertissements, rappels à l'ordre et mises en garde formelles notifiés par la HAC aux éventuels promoteurs au cours des dernières semaines, leur enjoignant de régulariser sans délai leur situation administrative et de cesser toute diffusion clandestine ;

CONSIDÉRANT le refus manifeste, délibéré et caractérisé des responsables de ces médias de se conformer à la réglementation en vigueur, constituant un acte d'exercice illégal de la profession de journaliste et de l'activité de télédiffusion ;

Après en avoir délibéré en séance ordinaire ce lundi, 21 septembre 2026 ;

DÉCIDE :

Article 1er : ces prétendues Web TV suivantes sont interdites sur l'ensemble du territoire de la République de Guinée et sur toutes les plateformes numériques pour exercice illégal

1. **Yimbaya Mediaş TV (Conakry) ;**
2. **Dabola TV (Dabola) ;**
3. **Anelvision Web Media (Siguiri) ;**
4. **Makono Médias (Siguiri) ;**
5. **Mandeng Digital (Siguiri) ;**
6. **Simandou TV (Kerouané) ;**
7. **AK Médias (Kankan) ;**
8. **Siguiri 24 Star TV (Siguiri) ;**
9. **Coyah TV (Coyah) ;**
10. **Kamanoyah TV (Guéckedou)**

Article 2 : sont également interdits les sites d'informations suivants : www.dabolainfo.com et www.guinee24plus.com pour s'être transformés en Web TV.

Article 3 : Il est fait interdiction stricte aux promoteurs, animateurs et collaborateurs de ces plateformes et sites d'information d'exercer toute activité journalistique ou audiovisuelle au nom de ces structures, sous peine de poursuites judiciaires pour exercice illégal de la profession.

Article 4 : Les Autorités administratives et Communales des Régions Administratives et préfectures concernées, ainsi que les Points focaux et Superviseurs de la HAC, sont chargés de l'application de la présente décision.

Article 5 : La présente décision, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistrée et publiée au Journal officiel de la République.

Conakry, le 21 Septembre 2026

Pour la Haute Autorité de la Communication

Le Président

Haute Autorité de la Communication ★ H.A.C ★ Le Président

Boubacar Yacine DIALLO

Ont siégé les Commissaires :

1. M. Fodé Bouya FOFANA
2. Mme Sarata DIALLO KEITA
3. M.Djelimory DIOUBATE
4. M.Amadou TOURE
5. M. Ahmed Camille CAMARA
6. Mme Fanta DOPAOGUI
7. Mme Mariama CAMARA
8. Mme Mariama NAITE
9. Mme Mariama DONZO
10. Mme Oumoul Khairy CHERIF